



A-4424/2019 : Débats publics

Date et heure : Lundi 29 novembre 2021, 14h00

Lieu : Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, 9000 St-Gall

Numéro de procédure : A-4424/2019

Parties :

- A. (recourante)
- Commission de recours interne des EPF (CRIEPF ; instance inférieure)
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL ; intimée)

Tiers intéressé

- B.

Objet : Révocation de la décision de l'EPFL octroyant le titre de docteur ès sciences à A.

Résumé des faits :

A. s'est vue décerner le grade de docteur ès sciences par l'EPFL pour sa thèse en 2017. Elle a ensuite fait l'objet d'une dénonciation pour plagiat déposée par B. Celui-ci avait réalisé en 2016 un travail de master auprès du Professeur responsable de la thèse de A., sous la supervision de cette dernière. Il alléguait que A. avait presque entièrement traduit son mémoire de master pour en faire sa thèse, de surcroît sans le citer.

Le Président de l'EPFL a considéré, par décision du 24 septembre 2018, que A. s'était rendue coupable de plagiat et de violation de l'éthique scientifique dans sa thèse de doctorat. Il a révoqué la décision de l'EPFL par laquelle le titre de docteur ès sciences lui avait été octroyé.

Par décision sur recours du 25 juin 2019, la CRIEPF a confirmé la décision de l'EPFL.

Par acte du 2 septembre 2019, A. a porté la cause devant le Tribunal administratif fédéral. La CRIEPF a renoncé à se déterminer sur le recours. L'EPFL a conclu à son rejet.

Dans le cadre de l'instruction de la cause, le Tribunal administratif fédéral a donné suite à la demande déposée par A. d'être entendue dans le cadre d'une audience de débats publics conformément à l'art. 6 § 1 CEDH et convoqué le 4 novembre 2021 les parties et le tiers intéressé à une audience publique de plaidoiries (art. 40 al. 1 LTAF).

Dispositions spéciales

La situation extraordinaire liée à la pandémie de coronavirus implique que les participants seront invités sur place à fournir leurs données de contact ainsi qu'à présenter un certificat Covid dans le cas où le nombre excède 30 personnes. Il n'est toutefois pas nécessaire de s'annoncer à l'avance.